



CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE COFINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET POUR LA REVITALISATION DES BOURGS-CENTRES

Entre

La commune de Vittel, représentée par son Maire, Monsieur Franck PERRY,
dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2019,

Et

La commune de Contrexéville, représentée par son Maire, Monsieur Luc GERECKE,
dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention État – Conseil Départemental – EPFL – Communes de Contrexéville et Vittel –
Communauté de Communes Terre d'Eau, portant sur la revitalisation des Bourgs-Centres, en date
du 4 juillet 2019,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la convention de cofinancement

Les communes de Vittel et de Contrexéville sont conjointement lauréates de la deuxième
campagne du dispositif « revitalisation des bourgs-centres » proposé par l'Etat et le Conseil
Départemental des Vosges. Conformément à la convention cadre du dispositif, elles s'engagent à
recruter un chef de projet dédié à la mission et à cofinancer le poste.

Dans ce cadre, la commune de Vittel recrute un chef de projet à compter du 1^{er} octobre 2019, pour
une durée de 3 ans.

La présente convention de cofinancement a pour objectif de définir les conditions d'emploi du chef
de projet ainsi que les conditions de financement du poste pour chacune des deux communes.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le chef de projet est embauché en qualité d'agent contractuel au grade d'ingénieur territorial par la
commune de Vittel, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Un bureau est mis à sa disposition dans chacune des deux mairies de façon à ce qu'il travaille
pour chacune d'entre-elles à raison d'une durée hebdomadaire de 17h30.

Sur accord des deux communes, la répartition du volume hebdomadaire attribué à chaque
commune peut varier en fonction des impératifs de la mission.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la commune de Vittel,
qui en informera la commune de Contrexéville.

Des moyens informatiques (ordinateur portable) et un téléphone mobile sont mis à disposition du
chef de projet par la commune de Vittel.

Article 3 : Rémunération

Versement : La commune de Vittel assure la rémunération du chef de projet. Elle s'acquittera des charges sociales afférentes ainsi que des frais divers générés par la mission confiée au chef de projet (coût de formation, frais de déplacement, ...).

La commune de Vittel est chargée de demander et de percevoir l'ensemble des subventions afférentes au poste du chef de projet.

Remboursement : La commune de Contrexéville remboursera annuellement à la commune de Vittel 50% du reste à charge de la rémunération, des charges sociales ainsi que des autres frais (coût de formation, frais de déplacement, ...) afférents au poste du chef de projet.

La commune de Contrexéville s'acquittera de sa part de financement au vu d'un récapitulatif des dépenses assumées par la ville de Vittel et comportant le détail des rémunérations, des charges sociales, des frais divers et des subventions afférentes au poste de chef de projet.

La commune de Vittel émettra trimestriellement les demandes de financement.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Le chef de projet est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des services de la commune de Vittel.

En cas de faute disciplinaire sur le temps de mission réalisé à Contrexéville, la commune de Vittel en est informée par la commune de Contrexéville.

Article 5 : Fin de la convention

La présente convention de cofinancement du poste de chef de projet peut prendre fin :

- en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de la ville de Vittel ou du chef de projet aux conditions prévues dans le contrat de travail ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à

Le

Pour la ville de Vittel,
Le Maire,

Pour la ville de Contrexéville,
Le Maire,

Franck PERRY

Luc GERECKE